

Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge
Lundi 3 décembre 2018
18 h 30

Effectif légal du conseil de communauté : 66
Nombre de délégués en exercice : 66

Le 3 décembre 2018, à dix-huit heures trente, en application des articles L-2121-7 et L-2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil de communauté de la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge.

Délégués présents : M.VIQUESNEL - P.BUCAILLE - J.LHIE - F.JOURDAN - G.LARCHER - D.GEORGES, suppléant de J.C.TOUTAIN - P.CAUCHE - S.HUNOST - J.ROMAGNE - N.MORINEAU - R.LAFFEY - V.LEBOCEY - F.BLAIS - M.CARON - M.P.LEBLANC - H.MORIN - C.VILLEY - J.C. JOURDAN - C. MESNIERE - P.LEGROS - M.SIMON DELOGE - R.SIMON, suppléante de T.PARREY - J.P.FAUVILLE - J.DUVAL - C.JOUAS - A.VALENTIN - J.JACQUES - C.VERKINDER - M.PARIS TOUQUET - P.TOUZE - M.DESCHAMPS - C. ANGEVIN - J.AUBER - G. LAINEY - I.SIMON - J.ENOS - AL DENIS, suppléante de M.LAUNAY - P. DE LYE - P. ESPALDET - J. DUCLOS - J.C.BEAUCHE - F. AUBER, suppléante de P.LEROUX - E.LEROUX - J.C.QUESNOT - M.BAGNOULS - S.DUVAL - J. DORLEANS - J. COCAGNE - A.BEAUNIER - A.M.ROELEN - A.MÛRE - R.PEUFFIER - J.P.CAPON C.FAMERY - M. BREQUIGNY - V.CAREL - M.F. LARROUELLE - G.PARIS - J. VAREA-NAVARRO - J.C. HAROU.

Délégués absents excusés : J.C. TOUTAIN - T.PARREY - G.SEBIRE - M. LAUNAY - A. HUARD - P. LEROUX - D. BOULAYE - J.LESAULNIER - J.F.DRUMARE - H. RICHARD LECUYER.

Les délégués avaient été convoqués par courrier en date du 19 Novembre 2018.

Les délégués suppléants étaient également invités mais ne pouvaient voter qu'en l'absence du titulaire.

H.MORIN procède à l'appel des délégués. Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut siéger.

H.MORIN présente les élus des communes qui rejoindront la collectivité au 1^{er} janvier 2019 :

A.MECHOUD, maire et B.LAUNAY, 1^{er} adjoint de la commune de Malouy.

D. DELABRIERE, maire et J.J BASTARD, 1^{er} adjoint de la commune de Martainville.

E. ROUSSEL, maire et J.J LEGAY, 1^{er} adjoint de la commune de La Lande St Léger.

P. MARMION, maire et C. SAUVE, 1^{ère} adjointe de la commune de Fort Merville.

F. DELABRIERE, maire de la commune de Le Torpt.

Avant de commencer la séance, H.MORIN informe le conseil qu'il est dans l'obligation de partir à 19 h 00 en raison d'une réunion fixée à 21 h 00 à Matignon, le Président a invité récemment l'ensemble des responsables politiques nationaux dans le cadre du mouvement des gilets jaunes. Il demande aux élus de bien vouloir l'excuser.

SANTE

H.MORIN demande aux élus de bien vouloir déterminer les terrains qui accueilleront les Pôles de Santé Libéraux et Ambulatoires afin de poursuivre l'étude d'aménagement. Il rappelle que :

Thiberville, le terrain est situé sur la zone d'activité, il appartient à la communauté de communes.

Lieurey et Epaignes, les terrains appartiennent aux communes. Il demande à J.AUBER et MP.LEBLANC si leurs conseillers municipaux sont toujours d'accord pour vendre ces terrains à la communauté de communes à prix symbolique.

J.AUBER et MP.LEBLANC le confirment.

St Georges du Vièvre, le terrain appartient à M. SMADJA. M. PARIS TOUQUET s'est chargée de négocier le prix. Le prix du m², initialement proposé par M. SMADJA à 45 €, est aujourd'hui de 38€.

M. PARIS TOUQUET rappelle l'historique du prix de ce terrain et confirme que M. SAMDJA accepte de vendre son terrain à 38€/m² pour une surface de 3 500 m². Cette surface permettra à la collectivité, en plus de la maison de médicale, d'avoir une réserve foncière.

H.MORIN rappelle que ce terrain avait été choisi par l'ex CCVL et qu'il est normal de respecter les engagements pris ultérieurement, que le prix au m² est convenable, enfin que la commune de St Georges du Vièvre s'engage à prendre à sa charge les VRD et le parking.

E.LEROUX confirme cette prise en charge en indiquant que l'ensemble des travaux sera porté par la communauté de communes pour obtenir les subventions sur l'ensemble du projet « Pôles de Santé Libéraux et Ambulatoires » et que la commune remboursera le reste à charge lié à l'aménagement des VRD et du parking sur le terrain de St Georges du Vièvre.

H.MORIN termine en informant le conseil que ce projet est estimé dans sa globalité à 3 500 000 €, hors subventions, le reste à charge sera couvert par les loyers des professionnels de santé. C'est donc une opération neutre pour la communauté de communes.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

ACTION SOCIALE - SANTE

Fiche Action N°17 « Pôles de Santé Libéraux et Ambulatoires Lieuvain Pays d'Auge » Acquisition des Terrains

Dans le cadre du contrat de territoire, le conseil communautaire a décidé d'inscrire l'action N°17 « Pôles de Santé Libéraux et Ambulatoires Lieuvain Pays d'Auge ».

Afin de poursuivre ce projet, il convient de déterminer les terrains nécessaires et d'engager un géomètre pour les bornages et les plans topographiques.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- *Détermine les terrains et les conditions financières et administratives de la façon suivante :*

Thiberville : terrain d'une surface de 3 572 m² situé sur la zone d'activité « Le Cheval Noir », propriété de la communauté de communes.

Lieurey : terrain communal d'une surface de 2 000 m² situé à proximité de la RD810 cédé à titre gratuit à la communauté de communes Lieuvain Pays d'Auge.

Epaignes : terrain communal d'une surface de 2 700 m² situé rue du Maquis Surcouf cédé à titre gratuit à la communauté de communes Lieuvain Pays d'Auge.

Saint Georges du Vièvre : terrain privé d'une surface de 3 500 m² appartenant à la SCI St Georges du Vièvre représentée par M. Jonathan SMADJA au prix de 38 €/m² (avis du domaine du 9/11/2018).

- *Autorise le Président à signer tous les devis à intervenir avec le géomètre afin d'effectuer les bornages précis ainsi que les plans topographiques nécessaires aux terrains précédemment cités.*

- Autorise le Président à signer avec Me TILMANT, notaire à Lieurey, les actes notariés nécessaires à l'acquisition des terrains de la commune de Lieurey et de M. SMADJA et de régler tous les frais afférents.
- Autorise le Président à signer avec Me RICHARD, notaire à Epaignes, les actes notariés nécessaires à l'acquisition des terrains de la commune d'Epaignes et de régler tous les frais afférents.

- Approuve le coût de l'opération qui se décompose ainsi :

Etude de programmation (marché attribué)	20 450.00 € HT
Assistance Maitrise d'Ouvrage (marché – phase 1 attribué)	44 955.00 € HT
Acquisition foncière (terrains actés + frais notariés/géomètre)	147 000.00 € HT
Assistance Maitrise d'Ouvrage (phase 2 estimation)	71 300.00 € HT
Maitrise d'Œuvre (estimation)	263 545.00 € HT
Travaux (estimation)	1 932 500.00 € HT
Mobilier (estimation)	200 000.00 € HT
Divers (estimation)	430 650.00 € HT
TOTAL	3 110 400.00 € HT

- SOLLICITE sur cette opération des subventions de l'Etat, de la Région et du Département, voire de tous financeurs susceptibles d'apporter une aide financière à cette action, en fonction des règles d'éligibilité.

H.MORIN poursuit en demandant à M.PARIS TOUQUET et G.PARIS de faire un compte-rendu de la réunion qui s'est déroulée dernièrement entre les professionnels de santé.

M.PARIS TOUQUET explique que les professionnels de santé sont actuellement en train de créer une SISA.

G.PARIS explique que la création d'une SISA (Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires) permet de percevoir collectivement des financements supplémentaires qui permettent de rémunérer les activités réalisées en commun par les professionnels de santé qui exercent au sein de pôles.

H.MORIN ajoute que le recrutement d'un coordinateur est subventionné par la sécurité sociale, le rôle de ce coordinateur étant d'assurer toutes les missions « socio-administratives » à la place des professionnels de santé et donc d'améliorer la prise en charge du patient et de libérer du temps médical au praticien. Il termine en demandant à MP TOUQUET s'il est possible de présenter le projet de chaque pôle à la prochaine assemblée générale.

MP TOUQUET répond que cela est prévu.

H.MORIN propose au conseil de verser une subvention de 5 000 € à l'association des professionnels de santé pour l'aider à payer les premiers frais juridiques pour la création de la SISA.

MP TOUQUET précise que cette demande a été faite par le Dr MABILAIS afin de payer notamment les frais d'avocat.

La délibération est approuvée à l'unanimité

SANTÉ

Subvention de fonctionnement à l'Association « Pôle de Santé Libéral Ambulatoire Lieuvain Pays d'Auge »

Suite à la proposition du Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, accepte de verser à l'Association « Pôle de Santé Libéral Ambulatoire Lieuvain Pays d'Auge » une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000,00 € (article 6574).

LOI NOTRe (Transfert des Compétences Eau et Assainissement Collectif)

H.MORIN explique que la loi NOTRe prévoyait le transfert aux communautés de communes des compétences Eau et Assainissement Collectif au 1^{er} Janvier 2020. Aujourd'hui la loi permet aux communes de reporter ce transfert au 1^{er} Janvier 2026. Il ajoute que les communes concernées par ces deux compétences ont été consultées et que Cormeilles, St Etienne l'Allier et St Pierre de Cormeilles, entre autres, seraient plutôt favorables à transférer ces compétences dès le 1^{er} Janvier 2020.

H.MORIN explique au conseil que la communauté de communes, depuis la fusion du 1^{er} Janvier 2017, absorbe déjà beaucoup de changements (harmonisation des trois ex collectivités, nouvelles compétences, arrivée de nouvelles communes) et, qu'à titre personnel, il est favorable au report de la prise en charge ces compétences.

J.DUCLOS ajoute qu'absorber ces deux nouvelles compétences au 1^{er} Janvier 2020 ne laisse pas suffisamment de temps aux services pour les exercer correctement. Les services doivent déjà faire face, entre autres, à l'urbanisme et au programme de réhabilitation des assainissements non collectifs, et qu'il serait préférable de se donner du temps pour obtenir un état des lieux des réseaux précis. Il est donc également favorable à un report et précise que, si les communes sont obligées de délibérer pour s'opposer au transfert dès le 1^{er} Janvier 2020, il sera possible de transférer ces deux compétences avant le 1^{er} Janvier 2026.

H.MORIN rappelle que la loi accorde la faculté aux communes membres des communautés de communes, souhaitant différer l'exercice obligatoire des compétences « eau » et « assainissement collectif » de reporter ce transfert du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2026. Pour ce faire, les communes membres ont jusqu'au 30 juin 2019 pour délibérer (25 % des communes membres représentant 20 % de la population intercommunale). Après le 1^{er} janvier 2020, les communautés de communes dans lesquelles l'opposition aura été exercée, pourront, à tout moment, se prononcer par délibération de leur conseil communautaire sur le transfert intercommunal des compétences « eau » et « assainissement collectif » en tant que compétences obligatoires. Il propose aux élus d'attendre le nouveau conseil communautaire qui sera formé après les élections municipales pour revoir ce sujet.

P.CAUCHE fait part de sa crainte concernant les aides financières que les communes continueront à percevoir de la part de l'agence de l'eau par rapport à ces deux compétences pour réaliser les travaux.

H.MORIN répond que la commune perçoit des taxes pour ces compétences et insiste sur le fait qu'il est indispensable d'avoir un état des lieux précis des réseaux car un programme de travaux très lourd peut engendrer une augmentation très importante des taxes.

F.BLAIS explique qu'à Epaignes le prix de l'assainissement est égal au prix de l'eau car il a fallu refaire une station neuve.

JC BEAUCHE demande s'il serait possible que le service de l'intercommunalité exerce les diagnostics de vente pour les propriétés qui sont raccordées au réseau d'assainissement collectif.

J AUBER intervient pour expliquer que ces contrôles sont complexes et qu'il lui semble indispensable que ces contrôles restent au niveau des communes car il faut vraiment connaître les réseaux. Une défaillance dans le contrôle peut engendrer l'annulation d'une vente.

H.MORIN termine sur ce sujet en proposant au conseil de délibérer en faveur d'un report au 1^{er} Janvier 2026, d'analyser très précisément les réseaux et d'étudier à nouveau ce projet avec le nouveau conseil communautaire qui sera formé après les élections municipales.

Le conseil communautaire est favorable au report de ces deux compétences au 1^{er} Janvier 2026 à l'exception de P.CAUCHE et JC BEAUCHE.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Mise en oeuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement »

Monsieur le Président rappelle que les articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991, du 7 Août 2015, portant nouvelle organisation de la République (loi NOTRe), attribuent, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement collectif » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

Monsieur le Président explique que la loi n° 2018-702, du 3 août 2018, relative à la mise en oeuvre de ce transfert de compétences aménage les modalités de ce transfert aux communautés de communes sans pour autant remettre en cause le caractère obligatoire de ce dernier.

L'article 1^{er} de la loi n° 2018-702, du 3 août 2018, accorde la faculté aux communes membres des communautés de communes, souhaitant différer l'exercice obligatoire des compétences « eau » et « assainissement collectif » de reporter ce transfert du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2026. Pour ce faire, les communes membres ont jusqu'au 30 juin 2019 pour délibérer (25 % des communes membres représentant 20 % de la population intercommunale).

Après le 1^{er} janvier 2020, les communautés de communes dans lesquelles l'opposition aura été exercée, pourront, à tout moment, se prononcer par délibération de leur conseil communautaire sur le transfert intercommunal des compétences « eau » et « assainissement collectif » en tant que compétences obligatoires. Dans les trois mois qui suivent la délibération du conseil communautaire, les communes membres pourront cependant s'opposer à cette délibération, dans les mêmes conditions de minorité de blocage (25 % des communes membres représentant 20 % de la population intercommunale).

Monsieur le Président demande donc au conseil communautaire de se prononcer sur les modalités de transfert des compétences « eau » et « assainissement collectif ».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

De reporter au 1^{er} janvier 2026 ce transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement collectif » tel qu'initialement prévu par l'article 64 de la loi n° 2015-991.

Monsieur le Président demande aux communes membres de bien vouloir délibérer avant le 30 Juin 2019 sur les modalités de transfert des compétences « eau » et « assainissement collectif » tel qu'initialement prévu par l'article 64 de la loi n° 2015-991.

AMENAGEMENT PARC D'ACTIVITES - ECHANGEUR DE BOURNEVILLE

H.MORIN rappelle le projet d'aménagement du parc d'activités situé au pied de l'échangeur de Bourneville qui avait été évoqué lors du dernier conseil communautaire. Pour répondre au besoin de foncier sur l'estuaire de la Seine, plusieurs collectivités souhaitent s'associer pour mener les études nécessaires à la création de ce parc logistique (Communautés de communes d'Honfleur-Beuzeville, Pont-Audemer/Val-de-Risle, Lieuvin-Pays d'Auge, Roumois Seine, peut-être Cabourg

et Lisieux). Pour ce faire, il a été émis l'idée de créer un syndicat mixte qui serait composé des communautés de communes, de la Région, éventuellement du Département et qui serait épaulé par la SHEMA (Société d'aménagement régional). Les études devraient durer entre deux et trois ans. Il rappelle que le conseil communautaire s'était montré favorable à ce projet mais qu'il serait souhaitable qu'une délibération soit prise pour acter son intérêt à participer. Pour l'instant le seul engagement est un engagement moral.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

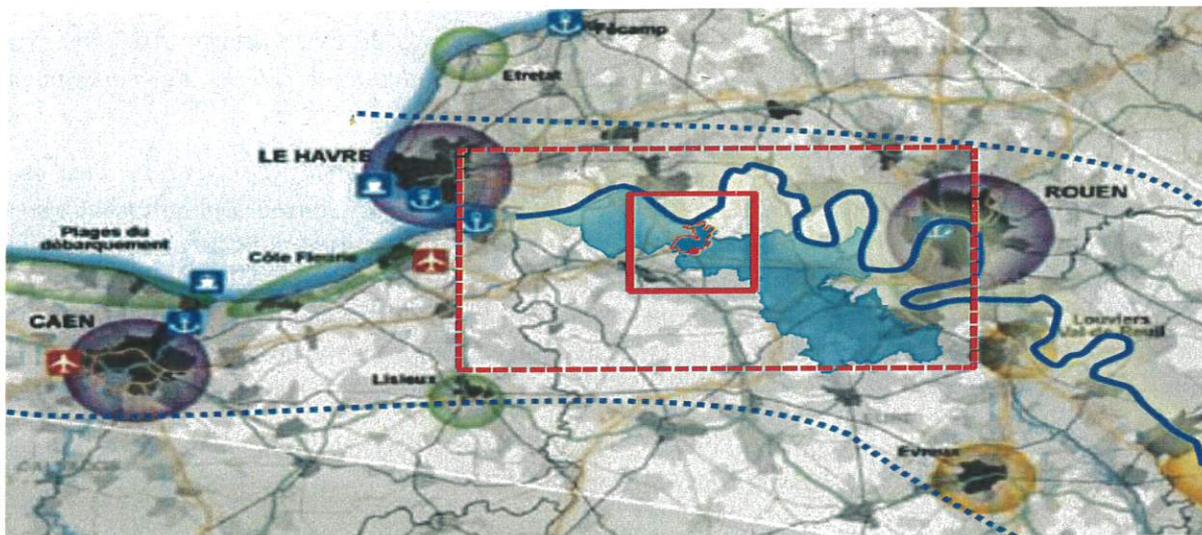
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE AMENAGEMENT D'UN PARC D'ACTIVITE AUTOUR DE L'ECHANGEUR DE BOURNEVILLE

En 2020, sera mis en service, à Bourneville-Sainte-Croix, un double échangeur autoroutier très attendu pour irriguer le bassin de population situé à l'ouest du département de l'Eure.

Cet équipement contribuera également à accroître l'attractivité de ce territoire intégré à l'Axe Seine et bénéficiant d'un positionnement stratégique :

- entre les agglomérations de Rouen et du Havre.
- au carrefour des autoroutes A13, A 28, A29 et A131.

Profitant de la façade de l'A13, l'ancienne Communauté de communes de Quillebeuf-Sur-Seine avait programmé l'implantation d'une zone d'aménagement concerté (Z.A.C), destinée à accueillir des entreprises sur une surface d'environ 10 hectares.



Déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 29 mai 2017, la Z.A.C est désormais en cours de réalisation. Ceci étant, les premiers contacts établis dans le cadre de la commercialisation des terrains démontrent que les surfaces proposées ne répondront pas aux attentes de l'ensemble des entreprises attirées par les atouts de ce secteur, en raison de la taille des lots proposés.

Aussi, Maires des communes et Présidents des intercommunalités environnantes reconnaissent la nécessité de développer le potentiel stratégique de la Z.A.C et de compléter son programme à l'échelle d'un territoire élargi en visant deux objectifs :

- 1- Développer les activités économiques en lien avec l'Axe Seine et l'Estuaire.
- 2- Offrir, dans un délai de 3 ans, de nouvelles opportunités d'implantations aux entreprises, autour du nouvel échangeur autoroutier et dans le respect des exigences environnementales du site.

Dans cette perspective, le Président propose de créer les conditions d'un partenariat « supra-communautaire » à travers la définition d'une structure regroupant les intercommunalités limitrophes, directement intéressées par le développement économique de ce secteur (Communautés de communes d'Honfleur-Beuzeville, Pont-Audemer/Val-de-Risle, Lieuvin-Pays d'Auge, Roumois Seine)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- 1- S'exprime en faveur de la création d'un parc d'activités situé stratégiquement autour de l'échangeur de Bourneville-Sainte-Croix et en capacité d'accompagner l'intensification des échanges économiques de l'Axe Seine.*
- 2- Souhaite être associé à la définition du programme de ce futur parc d'activité.*
- 3- Propose de définir le cadre d'un partenariat entre les intercommunalités limitrophes et notamment les Communautés de communes d'Honfleur-Beuzeville, Pont-Audemer/Val-de-Risle, Lieuvin-Pays d'Auge, Roumois Seine.*
- 4- Décide de participer à la structure de coopération, entre les intercommunalités, qui sera mise en place afin de piloter ce projet d'aménagement, d'en assurer le déploiement opérationnel et de gérer le futur parc d'activité.*

H.MORIN s'excuse à nouveau auprès des élus mais il est dans l'obligation de quitter le conseil. Il laisse la présidence à E.LEROUX.

E.LEROUX propose au conseil, avant de poursuivre l'ordre du jour, d'accueillir deux représentants de l'association « Liberté, Egalité, Proximité » qui a été créée pour défendre le maintien de la maternité de Bernay.

L'association a pour mission de fédérer des habitants, des citoyens et des communes pour la défense, le développement et la promotion des services publics de proximité en général et, en particulier, pour le maintien de la maternité et du centre hospitalier de Bernay dans leurs activités de soins et plateaux techniques actuels. L'association sollicite les communes à délibérer pour ester en justice afin d'appuyer la requête établie par Maître JAMET, avocat, pour contester devant la juridiction administrative la décision de l'Agence Régionale de Santé de Normandie de fermer la maternité de Bernay.

G. FLEURY demande si les Présidents de communauté de communes peuvent également proposer cette délibération.

La demande sera faite auprès du collectif.

E. LEROUX remercie les représentants de l'association et propose de reprendre l'ordre du jour. Afin d'organiser au mieux les débats, E.LEROUX propose de ne pas suivre strictement l'ordre du jour mais que chaque vice-président présente l'ensemble de ses dossiers.

Accord du conseil communautaire.

EQUIPEMENTS COLLECTIFS

JC QUESNOT, à l'appui d'une projection des plans, explique les travaux d'extension et de réhabilitation du gymnase de Thiberville et de la salle multi-activités de St Georges du Vièvre :

Concernant le gymnase, il rappelle que les crédits initialement inscrits au budget ont été augmentés en raison de l'agrandissement des surfaces afférentes à l'extension du gymnase et de l'isolation de la partie existante. Ces travaux vont permettre d'avoir un gymnase plus confortable, plus fonctionnel, plus moderne, plus esthétique et de diviser la facture de chauffage (20 000 €) par deux. La livraison devrait avoir lieu fin 2019/début 2020. Il poursuit en expliquant qu'il convient donc de signer des avenants avec EAD dont un qui est proposé à la demande de la

collectivité pour mettre fin à l'appel de fonds effectué par EAD pour payer les factures en lieu et place de la communauté de communes. Les factures seront directement payées par la collectivité, ces appels de fonds pèsent trop sur la trésorerie de la collectivité et retardent les demandes d'acompte de subvention.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

TRANSPORT, EQUIPEMENTS COLLECTIFS, VIE ASSOCIATIVE et CULTURELLE

Gymnase situé à Thiberville

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation et d'extension du Gymnase situé à Thiberville, il convient de prendre plusieurs avenants à la convention de mandat signée avec le groupe EAD :

Proposition d'avenants :

L'avenant n°2 entérine les modifications suivantes :

-Prise en compte de la nouvelle date de réception du projet : la modification du programme de l'opération fin 2017 entraine un décalage de la date prévisionnelle de réception des travaux fixée désormais en octobre 2019.

-Prise en compte de la dernière enveloppe financière de l'opération : suite à la décision de l'assemblée en date du 28 juin dernier, l'enveloppe financière prévisionnelle estimée à 923.300,00 € H.T. (valeur septembre 2016) est fixée à 1.778.540,01 € H.T. soit 2.134.248,01 € TTC.

-Modification des missions affectées à EAD : le règlement des factures est réalisé pour le compte de la Communauté par EAD au vu d'un versement préalable par la collectivité des fonds nécessaires. Ces appels de fonds pèsent sur la trésorerie de la Collectivité. La Communauté souhaite dorénavant régler directement les entreprises.

Les articles 3,5, 11, 13, 15 et 19 de la convention de mandat sont modifiés pour tenir compte de ces différentes évolutions.

L'avenant n°3 entérine les modifications suivantes :

- Modification des missions affectées à EAD : la collectivité ne souhaite plus l'intervention d'EAD dans le montage des demandes de subvention. Cette prestation est donc supprimée et entraine la modification du marché signé avec EAD :

<i>Montant du contrat H.T. suite à l'avenant n° 1 :</i>	<i>44.902,50 €</i>
<i>Montant de l'avenant n° 3 :</i>	<i>- 1.650,00 €</i>
<i>Montant du marché H.T.</i>	<i>43.252,50 €</i>
<i>TVA 20% :</i>	<i>8.650,50 €</i>
<i>Montant du marché TTC :</i>	<i>51.903,00 €</i>

L'article 14 de la convention de mandat est modifié pour tenir compte de cette évolution.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE les avenants n°2 et 3 énumérés ci-dessus ;

AUTORISE le Président à signer ces avenants à la convention de mandat avec le Groupe EAD ;

JC QUESNOT poursuit avec la salle multi-activités de St Georges du Vièvre qui se compose, entre autres, d'un plateau sportif de 550 m² qui servira également à la pratique du tennis, du basket, etc... Le chantier avance très bien, la livraison est prévue à la rentrée de septembre 2019.

TRANSPORTS SCOLAIRES

E. LEROUX explique qu'il convient de signer un avenant avec KEOLIS afin que la société puisse effectuer le transport scolaire en lieu et place de la régie qui est supprimée au 31 Décembre 2018.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

TRANSPORT, EQUIPEMENTS COLLECTIFS, VIE ASSOCIATIVE et CULTURELLE ***Avenant au Marché Kéolis dans le cadre de la dissolution de la régie de transports scolaires***

Vu la délibération en date du 03 octobre 2018 approuvant la dissolution de la régie de transports scolaires au 31 décembre 2018.

Considérant que l'entreprise KEOLIS est titulaire du marché de transports scolaires sur le territoire de l'ex Communauté de Communes Vièvre Lieuvin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Valide la reprise des 7 circuits de la régie par l'entreprise KEOLIS.*
- *Valide la proposition financière de l'entreprise KEOLIS d'un montant HT de 84 548.52 €.*
- *Valide l'avenant à intervenir.*
- *Autorise le Président à signer tous les documents afférents.*

E. LEROUX poursuit en proposant de signer une convention avec la communauté de communes du Pays Honfleur Beuzeville afin que celle -ci puisse continuer à effectuer le transport scolaire des élèves domiciliés sur les communes de Martainville, La Lande St Léger, Le Torpt, Fort Merville. Cette convention reprend également le transport scolaire d'une partie des élèves domiciliés sur la commune de Vannecrocq comme l'an passé.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Transports Scolaires, Equipements Collectifs, Vie Associative et Culturelle ***Convention Transports Scolaires - Intégration des communes de La Lande St Léger, Martainville, Le Torpt et Fort Merville***

Vu l'adhésion des communes de La Lande St Léger, Fort Merville, Le Torpt et Martainville à la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge au 1^{er} Janvier 2019.

Vu la nécessité de mettre en place une convention pour le transport des élèves vers le collège de Beuzeville et les lycées de Pont Audemer.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- *Autorise le Président à signer la convention à intervenir.*

ORDURES MENAGERES

P. LEGROS propose de signer un avenant avec COVED pour acter la modification du calendrier de collecte sur certaines communes. Le temps de collecte a été rallongé suite à la mise en place de conteneurs. Il précise qu'il a obtenu l'accord des maires des communes concernées et que COVED est dans l'obligation d'informer tous les foyers concernés au moins quinze jours avant la mise en application. Il termine en indiquant que le calendrier de collecte sera revu dans le cadre du

nouveau marché qui sera effectif à compter du 1^{er} janvier 2020 car toutes les communes du territoire y seront intégrées et le mode de collecte sera harmonisé.

P. CAUCHE demande confirmation que la collecte du vendredi à Cormeilles est bien maintenue (celle-ci n'apparaît pas dans le tableau).

P.LEGROS confirme que la collecte est bien maintenue pour le moment.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Ordures Ménagères

Avenant n°1 - Collecte des déchets ménagers et déchets assimilés et des déchets recyclables

Monsieur le Président informe le Conseil que la généralisation de la conteneurisation de la collecte sélective au 4^{ème} trimestre 2018 sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes Lieuvain Pays d'Auge devrait allonger les temps de collecte de l'ordre de 15 à 20%, il convient donc de modifier le planning de collecte afin de respecter les prescriptions liées aux recommandations R437 de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés, ainsi que le Code du Travail.

Cet avenant modifie l'article 3.3.2 du Cahier des Clauses Techniques Particulières :

« Compte-tenu de la généralisation de la conteneurisation de la collecte sélective sur le territoire de la communauté de communes, le calendrier de collecte est modifié à partir du 1^{er} janvier 2019 de la manière suivante :

	Jusqu'au 31 décembre 2018	A partir du 1^{er} janvier 2019
Lundi	Duranville, Folleville, Barville, Epaignes, Fontaine la Louvet, Piencourt, Saint Aubin de Scellon, Saint Siméon	Duranville, Folleville, Barville, Epaignes, Fontaine la Louvet, Piencourt, Saint Aubin de Scellon
Mardi	Cormeilles, Morainville-Jouveaux, La Chapelle Bayvel , Thiberville	Cormeilles, Morainville-Jouveaux, St Georges du Mesnil, St Jean de la Lecqueraye, St Benoit des Ombres, St Pierre des Ifs, St Christophe sur Condé , Thiberville
Mercredi	Asnières, Bailleul la Vallée, Fresne Cauverville, La Chapelle Hareng, Le Planquay, St Germain la Campagne, St Mards de Fresne, St Pierre de Cormeilles, St Sylvestre de Cormeilles	Asnières, Bailleul la vallée, Cauverville, Epreville en Lieuvain , Fresne, La Chapelle Bayvel , La Chapelle Hareng, Le Planquay, Noards , St Germain la Campagne, St Mards de Fresne, St Pierre de Cormeilles, St Siméon , St Sylvestre de Cormeilles
Jeudi	Bazoques, Boissy-Lamberville, Epreville en Lieuvain , Giverville, Heudreville en Lieuvain, Le Favril, Le Theil Nolent, Lieurey, Noards , St Benoit des Ombres, St Georges du Mesnil , St Georges du Vièvre, St Grégoire du Vièvre, St Jean de la Lecqueraye et St Pierre des Ifs	Bazoques, Boissy-Lamberville, Giverville, Heudreville en Lieuvain, Le Favril, Le Theil Nolent, Lieurey, St Georges du Vièvre et St Grégoire du Vièvre
Vendredi	Bournainville Faverolles, Drucourt, Epaignes, La Noé Poulain, La Poterie Mathieu, Le Bois Hellain, St Christophe sur Condé , St Etienne l'Allier, St Martin St Firmin, St Vincent du Boulay	Bournainville Faverolles, Drucourt, Epaignes, La Noé Poulain, La Poterie Mathieu, Le Bois Hellain, St Etienne l'Allier, St Martin St Firmin, St Vincent du Boulay

Le prestataire (COVED) devra informer les foyers concernés par cette modification par une information dans les boîtes à lettres. Cette information devant être réalisée dans les quinze jours précédents la modification du planning de collecte. »

Cet avenant ajoute à l'article 7.1.2 du Cahier des Clauses Techniques Particulières :

« A compter du 4^{ème} trimestre 2018, une généralisation de la conteneurisation de la collecte sélective est entamée, en particulier sur les communes des ex communautés de communes du Canton de Cormeilles et Vièvre Lieuvin. La mise en place de 3500 à 4500 bacs roulant 140 litres est prévue ».

Monsieur le Président propose au Conseil d'approuver l'avenant n°1 au marché de « Collecte des déchets ménagers et déchets assimilés et des déchets recyclable » avec la société COVED comme détaillé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Accepte la proposition du Président,*
- *Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes au marché.*

P. LÉGROS propose de signer une convention avec la communauté de communes Bernay Terres de Normandie et la communauté de communes du Pays Honfleur Beuzeville afin que ces collectivités poursuivent la collecte des ordures ménagères respectivement sur la commune de Malouy et sur les communes de Martainville, La Lande St Léger, Le Torpt et Fort Merville (poursuite de la collecte sur la commune de Vannecrocq).

E. LEROUX précise que cette convention est signée pour une durée d'un an puisque que ces communes seront intégrées dans le marché de l'intercommunalité à compter du 1^{er} janvier 2020.

Ces délibérations sont approuvées à l'unanimité.

Ordures Ménagères Intégration de la commune de Malouy

Monsieur le Président rappelle que la commune de Malouy intègre la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge au 1^{er} janvier 2019.

Il convient donc de prendre en charge la collecte et le traitement des déchets ménagers sur cette commune.

Monsieur le Président propose de signer une convention avec l'Intercom Bernay Terres de Normandie afin de lui rembourser les frais inhérents à la collecte des déchets en 2019 pour la commune de Malouy. Le montant s'élève à 3530.23 € pour l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *autorise le Président à signer la convention avec la communauté de communes Bernay Terres de Normandie ainsi que tous les documents nécessaires avec le SDOMODE.*

Ordures Ménagères Intégration des communes de La Lande Saint Léger, Martainville, Le Torpt et Fort Merville

Monsieur le Président rappelle que les communes de La Lande Saint Léger, Martainville, Le Torpt et Fort Merville intègrent la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge au 1^{er} janvier 2019.

Il convient donc de prendre en charge la collecte et le traitement des déchets ménagers sur ces communes.

Monsieur le Président propose de signer une convention avec la communauté de communes du Pays Honfleur Beuzeville afin de lui rembourser les frais inhérents à la collecte des déchets en 2019 pour les communes de La Lande Saint Léger, Martainville, Le Torpt, Fort Merville et Vannecrocq (qui a intégré la CCLPA au 1^{er} janvier 2018). Le montant s'élève à 2 320,00 € la collecte soit 120 640 € pour l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- autorise le Président à signer la convention avec la communauté de communes du Pays Honfleur Beuzeville ainsi que tous les documents nécessaires avec le SDOMODE.

P. LEGROS termine en expliquant au conseil qu'il convient de lancer l'appel d'offres pour retenir le bureau d'études en charge de la rédaction du nouveau marché ordures ménagères et de l'étude afférente à la redevance incitative.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Ordures ménagères

Lancement d'un appel d'offres pour la rédaction du nouveau marché de collecte des déchets et de l'étude sur la tarification incitative

Monsieur le Président indique que :

- l'étude sur la tarification incitative, actée par délibération n°2017/263 du 11 septembre 2017, n'a pas encore été lancée car le cabinet d'étude n'a pas encore été désigné.
- le marché de collecte des déchets en cours arrive à terme le 31 décembre 2019 et qu'un appel d'offre doit être lancé pour désigner le cabinet d'étude en charge de la rédaction du marché.

Monsieur le Président propose de profiter de l'appel d'offres afférent au nouveau marché de collecte des déchets pour désigner le cabinet d'étude qui sera chargé des deux missions ci-dessus citées.

Le marché de collecte qui débutera le 1^{er} janvier 2020 ne sera pas établi sur la base de la mise en place d'une tarification incitative, cette dernière nécessitant une étude précise et un temps de mise en œuvre relativement long.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- autorise le Président à lancer une consultation pour la désignation d'un cabinet d'étude qui sera chargé de la rédaction d'un marché de collecte des déchets et de l'étude sur la mise en place d'une tarification incitative.
- autorise le Président à signer le contrat à intervenir.

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

J. DUCLOS explique les difficultés financières rencontrées par Concept Environnement, prestataire de la collectivité, en charge du suivi des réhabilitations des systèmes d'assainissement non collectif. Concept Environnement a engagé une procédure judiciaire contre un redevable qui lui devait 413 000 € mais Concept Environnement a perdu cette procédure. Cette situation a engendré une cessation d'activités au 30 novembre 2018. Il s'avère que les représentants de Concept Environnement sont les mêmes que ceux de SERPA et la solution pour poursuivre les marchés signés avec Concept Environnement est de les transférer à la SERPA, d'où l'inscription de ce transfert à l'ordre du jour. Seulement dans la mesure où les documents officiels ne sont pas encore disponibles, il n'est pas possible aujourd'hui de délibérer.

E. LEROUX et P. LEGROS répondent qu'il est indispensable d'attendre les documents officiels pour délibérer sur ce transfert.

F. BLAIS s'inquiète de ce transfert. Si Concept Environnement et SERPA sont représentés par les mêmes personnes, le manque de compétences reste le même.

J. DUCLOS précise que l'impayé n'est pas dû à un problème de compétence du personnel en rapport avec les réhabilitations des systèmes d'assainissement non collectif. Cela ne remet pas en cause la qualité du travail.

Le conseil est favorable à étudier ce transfert lorsque tous les documents sont disponibles.

J.DUCLOS propose de signer un avenant avec les entreprises en charge de l'entretien des systèmes d'assainissement non collectif afin d'intégrer la commune de Malouy (lot détenu par l'entreprise CAHARD) et les communes de Martainville, La Lande St Léger, Le Torpt, Fort Merville (lot détenu par la SAS BUSSY).

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Service Public d'Assainissement Non Collectif
Avenant n°2 aux lots 1 et 3 du marché d'entretien des installations d'assainissement non collectif
Intégration des communes de La Lande St Léger, Martainville, Le Torpt et Fort Merville

Considérant la délibération n°2017/307 du 21 décembre 2017 relative à l'attribution des marchés d'entretien des installations d'assainissement non collectif.

Considérant la délibération n°2018/011 du 26 mars 2018 relative à l'avenant n°1 aux marchés d'entretien des installations d'assainissement non collectif.

Monsieur le Président informe le Conseil que, dans le cadre de l'intégration des communes de Fort-Merville, La Lande Saint Léger, Le Torpt, Malouy, et Martainville au 1er janvier 2019, il convient d'inclure ces communes dans les lots 1 et 3.

Cet avenant modifie les lots 1 et 3 de la manière suivante :

Lot	Entreprise	Avenant
N°1	EARL CAHARD	Ajout des communes de Fort-Merville, La Lande Saint Léger, Le Torpt, et Martainville
N°3	SAS BUSSY	Ajout de la commune de Malouy

Monsieur le Président propose au Conseil d'approuver les avenants aux lots 1 et 3 du marché d'entretien des installations d'assainissement non collectif comme détaillé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Accepte la proposition du Président,*
- *Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes aux marchés.*

ENVIRONNEMENT

J.ENOS explique que la DDTM demande qu'un représentant titulaire et un représentant suppléant soient nommés pour représenter la collectivité au sein du COPIL Natura 2000 de La Corbie. Dans la mesure où il représente déjà le COPIL Natura 2000 de la Calonne, il se propose comme candidat sous réserve qu'il n'y en ait pas d'autres.

E.LEROUX préconise, concernant le suppléant, que ce soit un élu des communes concernées par la Corbie.

D. DELABRIERE se propose comme représentant suppléant.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Environnement

Désignation d'un représentant élu et de son suppléant pour participer aux travaux du Copil « Natura 2000 - CORBIE »

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient de désigner un représentant élu et son suppléant au comité de pilotage du site Natura 2000 de la Corbie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de désigner :

Monsieur Jacques ENOS comme représentant élu.

Monsieur Didier DELABRIERE comme suppléant.

J. ENOS explique qu'il convient de signer un avenant avec le cabinet d'étude en charge de l'étude afférente à la trame verte et bleue afin d'y intégrer les communes de Malouy, Martainville, La Lande St Léger, Le Torpt et Fort Merville. Le montant de l'avenant s'élève à 1 470 € HT intégralement financé par la Région.

E. LEROUX invite les nouvelles communes à se rapprocher de J.ENOS pour connaître plus en détails l'étude de la trame verte et bleue engagée par la communauté de communes.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Environnement

Avenant n°1 au marché d'élaboration d'une trame verte et bleue et d'un programme prévisionnel d'actions en faveur de la biodiversité Intégration des communes de La Lande St Léger, Martainville, Le Torpt et Fort Merville

Considérant la délibération n°2018/105 du 28 juin 2018 relative à l'attribution du marché d'élaboration d'une trame verte et bleue et d'un programme prévisionnel d'actions en faveur de la biodiversité.

Monsieur le Président informe le Conseil que, dans le cadre de l'intégration des communes de Fort-Merville, La Lande Saint Léger, Le Torpt, Malouy, et Martainville au 1^{er} janvier 2019, il convient d'étendre le périmètre de l'étude.

L'incidence financière de cet avenant est le suivant :

- Montant initial du marché
 - Montant HT : 27 900,00 €
- Montant de l'avenant :
 - Montant HT : 1 470,00 €
 - % d'écart introduit par l'avenant : 5,3 %
- Nouveau montant du marché :
 - Montant HT : 29 370,00 €
 - Montant TTC : 35 244,00 €

Monsieur le Président propose au Conseil d'approuver l'avenant n°1 du marché d'élaboration d'une trame verte et bleue et d'un programme prévisionnel d'actions en faveur de la biodiversité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Accepte la proposition du Président,
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes aux marchés.

ENFANCE JEUNESSE

G. LARCHER explique le Projet Enfance Jeunesse 2019 – 2023 qui matérialise la volonté politique de la collectivité en matière de petite enfance, enfance et jeunesse sur son territoire. Il énumère les quatre objectifs majeurs sur lesquels les membres de la commission enfance jeunesse ont travaillé durant un an (en annexe au compte-rendu).

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

ENFANCE JEUNESSE Projet Educatif Enfance Jeunesse (PE)

« Outil de référence, le projet éducatif se veut l'expression matérielle de la volonté politique de la collectivité en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse sur le territoire »

Suite à la fusion, la CCLPA a initié une démarche de renouvellement du Projet Educatif Enfance Jeunesse.

Ce projet vise à favoriser les échanges et les coopérations qui sont profitables à l'enfant mais aussi aux professionnels et à apporter des réponses adaptées aux besoins spécifiques du territoire, de chaque famille, de chaque enfant.

Pour les élus locaux, le Projet Educatif Enfance Jeunesse se traduit par des orientations politiques et des objectifs spécifiques à destination de l'enfance et de la jeunesse ;

Pour les professionnels de l'éducation, il fixe un cadre de références dans lequel les projets peuvent se concrétiser et être soutenus ;

Pour les parents, il offre une série de repères qui permet de mieux connaître et mieux comprendre la volonté politique dans le domaine éducatif.

Le Projet Educatif Enfance Jeunesse s'appliquera au 01/01/2019 pour une durée de 5 ans.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- *accepte de valider les orientations du Projet Educatif Enfance Jeunesse pour les 5 années à venir ;*
- *autorise Monsieur le Président à le signer.*

G. LARCHER poursuit en proposant de signer des conventions avec les collèges de Thiberville, Cormeilles et Montfort sur Risle pour la mise en place d'ateliers éducatifs. Ces ateliers se dérouleront durant le temps d'étude des élèves et sur la base du volontariat.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

ENFANCE JEUNESSE Convention de partenariat avec les Collèges - Ateliers éducatifs

Monsieur le Président précise que durant l'année scolaire 2018-2019, des ateliers éducatifs seront proposés en direction des collégiens.

Ils seront organisés en collaboration avec les collèges désignés (Thiberville, Montfort sur Risle et Cormeilles) et en lien étroit avec les référents des secteurs jeunes de la collectivité.

Les temps d'animations se dérouleront durant le temps d'étude des élèves, sur la base du volontariat et en partenariat avec le personnel pédagogique de l'établissement scolaire.

Il est précisé que les collègues devront prendre en charge l'achat du matériel et des fournitures nécessaires à l'organisation et à la réalisation des ateliers éducatifs.

Dans ces conditions, il convient de signer une convention précisant les engagements de la collectivité et ceux des collègues.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Accepte de valider le modèle de convention cadrant l'organisation des ateliers éducatifs menés en partenariat avec les collègues.

G. LARCHER poursuit en proposant au conseil de signer deux conventions dans le cadre de l'arrivée des communes de Martainville, La Lande St Léger, Le Torpt et Fort Merville :

- Pour l'accueil périscolaire, une convention avec le SIVOS Albert Josse de Fort Merville jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

- Pour l'accueil extrascolaire, une convention avec la communauté de communes du Pays Honfleur Beuzeville jusqu'à la rentrée scolaire 2019/2020.

Il précise que ces conventions permettent au service enfance jeunesse d'obtenir un peu de temps pour mettre en place les services nécessaires à l'intégration directe de ces communes.

V. CAREL souhaiterait obtenir des chiffres par rapport à l'intégration de ces communes.

G. LARCHER énumère les tarifs qui sont pratiqués pour l'accueil périscolaire et extrascolaire.

E. LEROUX donne aux élus le coût total prévisionnel des différents services au vu des avenants et conventions signés pour l'accueil des cinq communes et le coût total prévisionnel des recettes fiscales qui seront perçues par la collectivité :

Dépenses

Transport Scolaire	15 000.00 €
OM Malouy	3 600.00 €
OM CCPHB	120 640.00 €
Trame verte et Bleue	1 764.00 €
Accueil Périscolaire CCPHB	31 000.00 €
Accueil Extrascolaire CCPHB	50 000.00 €
Voirie	8 240.00 €

Recettes

Fiscalité des 5 communes	343 445.00 €
--------------------------	--------------

Ces délibérations sont approuvées à l'unanimité.

ENFANCE JEUNESSE

***Convention relative au fonctionnement de l'accueil périscolaire du Sivos Albert JOSSE
Intégration des communes de La Lande St Léger, Martainville, Le Torpt et Fort Merville***

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il convient de rédiger une convention entre le Sivos Albert JOSSE et la Communauté de Communes Lieuvin d'Auge précisant :

- *les futures modalités financières et administratives liées à l'organisation de l'accueil de loisirs périscolaire du SIVOS Albert JOSSE.*

Le conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- *Accepte la convention précisant l'organisation de l'accueil périscolaire du Sivos Albert JOSSE annexée à cette délibération.*

ENFANCE JEUNESSE
Convention d'accueil extrascolaire
Intégration des communes de La Lande St Léger, Martainville, Le Torpt et Fort Merville

L'intégration des communes de Fort Merville, la Lande Saint Léger, Martainville et le Torpt à la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge sera effectif au 01/01/2019.

Afin d'assurer la continuité de la prise en charge des enfants pour les administrés de ces communes par la Communauté de Communes du Pays Honfleur Beuzeville, une convention est proposée.

Elle précise, entre autres, que les modalités d'accueil (administratives et financières) resteront inchangées pour ces familles entre le 01/01/2019 et le 31/08/2019.

La Communauté de Communes du Pays Honfleur Beuzeville adressera une facture trimestrielle à la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge établie sur la base des frais engagés au titre de cet accueil.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré :

- *Accepte la convention précisant les conditions techniques et financières de l'accueil des familles sur le temps extrascolaire (mercredi et/ou vacances).*

G. LARCHER poursuit en proposant de signer avec le SIVOS Albert Josse de Fort Merville la convention de mise à disposition du personnel dans le cadre de l'accueil périscolaire.

JC BEAUCHE souhaite savoir si la communauté de communes a changé sa politique concernant les mises à disposition du personnel puisque deux conventions sont proposées aujourd'hui : l'une avec le SIVOS Albert Josse, l'autre avec St Germain la Campagne.

G. LARCHER explique que celle avec le SIVOS Albert Josse de Fort Merville est liée à l'intégration des communes de Martainville, La Lande St Léger, Le Torpt et Fort Merville, celle liée au SIVOS de St Germain la Campagne est uniquement un renouvellement.

Ces délibérations sont approuvées à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES - ENFANCE JEUNESSE
Mise à disposition de personnel (service enfance jeunesse) SIVOS Albert Josse
Intégration des communes de La Lande St Léger, Martainville, Le Torpt et Fort Merville

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif aux conditions de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics,

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de Communauté d'approuver la signature avec le SIVOS Albert Josse (regroupement des Communes de Fort-Merville, Martainville, La Lande Saint Léger et le Torpt) d'une convention de mise à disposition permettant à quatre animateurs, employés du SIVOS, d'intervenir sur le temps périscolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- *autorise Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de personnel avec le SIVOS Albert Josse.*

RESSOURCES HUMAINES – ENFANCE JEUNESSE
Mise à disposition de personnel St Germain la Campagne

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif aux conditions de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics,

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de Communauté d'approuver la signature avec la Commune de Saint Germain La Campagne d'une convention de mise à disposition permettant à une animatrice, employée de la commune, d'intervenir sur le temps périscolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- *autorise Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de personnel avec la Commune de Saint-Germain-La-Campagne,*

VOIRIE

JP CAPON propose de signer une convention avec la communauté de communes Bernay Terres de Normandie et la communauté de communes du Pays Honfleur Beuzeville pour qu'elles continuent d'assurer le service de viabilité hivernale 2018/2019 respectivement sur la commune de Malouy et les communes de Martainville, La Lande St Léger, Le Torpt et Fort Merville. Le paiement sera effectué au vu du nombre effectif de sorties. Il précise que la convention avec la communauté de communes du Pays Honfleur Beuzeville doit également être signée avec le Département puisque les services de l'intercommunalité interviennent sur certaines routes départementales. Les circuits seront revus lorsque ce service sera pleinement assuré par la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

VOIRIE

Service de Viabilité Hivernale - Intégration des communes de Malouy, Martainville, Le Torpt, La Lande St Léger et Fort Merville

Dans le cadre de l'intégration des communes de Malouy, Martainville, Le Torpt, La Lande St Léger et Fort Merville au 1^{er} janvier 2019, il convient de trouver un accord avec la communauté de communes Bernay Terres de Normandie et la communauté de communes du Pays Honfleur Beuzeville afin de ne pas interrompre le service de viabilité hivernale sur ces cinq communes.

Concernant la communauté de communes Bernay Terres de Normandie, elle assurera pour le compte de la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge le service de viabilité hivernale sur la commune de Malouy. Une convention stipulant la prise en charge par la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge du sel utilisé, sous réserve de sorties effectives, sera établie.

Concernant la communauté de communes du Pays Honfleur Beuzeville, elle assurera pour le compte de la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge le service de viabilité hivernale sur les communes de Martainville, Le Torpt, La Lande St Léger et Fort Merville selon les conditions stipulées dans la convention rédigée entre les collectivités concernées (y compris le Département de l'Eure).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Accepte les conditions ci-dessus négociées entre les collectivités concernées pour ne pas interrompre le service de viabilité hivernale 2018/2019.*
- *Autorise le Président à signer les conventions à intervenir avec la communauté de communes Bernay Terres de Normandie de la communauté de communes du Pays Honfleur Beuzeville et le Département de l'Eure.*

JP CAPON poursuit en proposant, avec l'accord de la commission voirie, la vente de matériel voirie qui n'est plus utilisé par les services.

E. LEROUX demande si la vente du PATA comprend également la vente du camion.

JP CAPON répond par l'affirmative. Il ajoute qu'une vieille lame de déneigement non utilisée est également vendue. Il poursuit en expliquant que, lors d'épisodes neigeux importants, la collectivité fait appel à des entreprises ou des agriculteurs pour renforcer les équipes voirie, ce sans vraiment de cadre juridique. Il serait bien de formaliser ces interventions.

JC BEAUCHE regrette que, faute de personnel suffisant, la collectivité se débarrasse de son matériel. Il estime que les services rendus en matière de voirie depuis la fusion sont de moindre qualité.

E. LEROUX rappelle que dans le cadre de la fusion les pratiques entre les trois ex communauté de communes ont été harmonisées.

JP CAPON répond que les travaux effectués sont identiques, c'est la réalisation qui est différente. Les agents nettoient et préparent les routes avant les travaux et les entreprises effectuent les travaux.

La délibération concernant la vente de matériel est approuvée à l'exception de JC BEAUCHE concernant le PATA.

VOIRIE

Mise en vente de matériel

La commission Voirie qui s'est réunie en date du 7 Novembre 2018 propose de vendre du matériel qui n'est plus utilisé par le service :

*1 PATA Flash 1300 (année 2004 - n° d'immobilisation 146-2004VEH3) et son véhicule porteur, un camion Benne Volvo (année 1991 - n° d'immobilisation 146-91CV1) au prix de **15 000 € TTC** à l'entreprise BONÉ et Fils, Lieu- Dit Le Bourg 27230 Saint Aubin de Scellon.*

*1 Chargeur Télescopique (année 2015 - n° d'immobilisation 299-2182.009) au prix de **30 000 € TTC** au SDOMODE, 348 Rue de la Semaille 27300 Bernay.*

1 Tracteur John Deere Type FD 3300 équipé d'un châssis Faucheux immatriculé EK759QP (année 1995).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à :

- *vendre le matériel dans les conditions ci-dessus ;*
- *signer tous les documents relatifs à ces ventes ;*
- *procéder aux modifications budgétaires et aux sorties d'actifs liées à ces ventes.*

REGLEMENT GENERAL DE LA PROTECTION DES DONNEES.

E. LEROUX explique qu'il convient de signer l'adhésion et le contrat de prestation avec ADICO, l'association retenue par le Département pour le suivi du règlement général de la protection des données que la communauté de communes doit respecter. Il rappelle que la collectivité a délibéré en faveur d'un mandataire lors de son conseil communautaire du 28 juin dernier.

Ces délibérations sont approuvées à l'unanimité.

Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) Adhésion ADICO

ADICO : Association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités.

Monsieur le président présente la convention d'adhésion à l'ADICO de type 3 dans le cadre de la prestation à l'accompagnement de la protection des données (DPO).

Cette convention prend effet à compter du 01/01/19 pour une durée de 1 an (s) renouvelable par tacite reconduction tous les ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- *d'adopter la proposition de Monsieur le président,*
- *d'autoriser le président à signer tout document afférent à cette adhésion,*
- *d'inscrire au budget les crédits correspondants.*

Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) Contrat ADICO

Monsieur le président informe l'assemblée :

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

De plus, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tous organismes publics a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO) propose de mutualiser son délégué à la protection des données.

Ce délégué aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le délégué doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés. Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le président.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du président.

L'accompagnement à la protection des données de l'ADICO comprend :

- L'inventaire des traitements de données à caractère personnel de notre collectivité et une sensibilisation au principe de la protection des données pour un montant forfaitaire de 1 290.00 € ht,*
- La désignation d'un délégué à la protection des données qui réalisera ses missions conformément au RGPD pour un montant annuel de 1 550.00 € ht et pour une durée de 4 ans,*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

*Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679,*

- d'adopter la proposition de monsieur le président,*
- d'autoriser le président à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par l'ADICO,*
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.*

HABITAT

E. LEROUX s'adresse à M.PARIS TOUQUET en ce qui concerne l'habitat et l'avenant qui doit être signé avec SOLIHA pour intégrer les communes de Malouy, Martainville, La Lande St Léger, Le Torpt et Fort Merville.

M.PARIS TOUQUET acquiesce.

Concernant le montant supplémentaire à payer relatif à cet avenant, il ne peut pas être chiffré puisque les aides accordées le sont en fonction des dossiers déposés et accordés.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE – HABITAT

O.P.A.H. – Avenant n° 3

Intégration des communes de Martainville, Le Torpt, La Lande St Léger, Fort Merville et Malouy

Monsieur Le Président informe le conseil communautaire qu'il convient d'approuver l'avenant n° 3 de la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat relatif à l'élargissement du périmètre. Sont intégrées les communes suivantes : Martainville, Le Torpt, La Lande St Léger, Fort Merville et Malouy.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- *Approuve l'avenant n° 3 intégrant les 5 nouvelles communes,*
- *Autorise le Président à signer cet avenant,*

RESSOURCES HUMAINES

P. ESPALDET présente au conseil communautaire le projet de délibération modifiant les règles de maintien de l'IFSE en cas d'arrêt maladie. Après un premier avis défavorable du Collège Employés lors d'un précédent comité technique, la saisine a été présentée une seconde fois le 19 novembre 2018. Celle-ci a reçu un nouvel avis défavorable du Collège Employés. M. ESPALDET explique que les arguments du Collège Employés ne sont pas recevables et que les membres Elus du comité technique ont émis un avis favorable.

G. FLEURY estime qu'il faudrait suivre l'avis du Collège Employés.

P.ESALDET demande au conseil de voter

Cette délibération est approuvée à l'unanimité à l'exception de MP.LEBLANC, S.DUVAL et C.ANGEVIN qui s'abstiennent.

RESSOURCES HUMAINES

MISE A JOUR REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

L'Assemblée,

Sur rapport de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du ...

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 30 juin 2017

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la Communauté de Communes, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la Communauté de Communes,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent.
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent.

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Propose au Conseil Communautaire d'adopter les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP (IFSE et éventuellement CIA) est attribué :

- **Aux agents titulaires et stagiaires** à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- **aux agents contractuels** relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi au sein de la Communauté de Communes

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération **est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.**

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),

- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)
- l'indemnité de mobilité

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants

- Nombre d'années sur le poste occupé (pourraient également être prises en compte les années sur le poste hors de la collectivité, dans le privé...);
- Nombre d'années dans le domaine d'activité (qui valorise davantage le parcours d'un agent et sa spécialisation);
- Capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents ou partenaires...;
- Formation suivie (pourrait être pris en compte le nombre de demandes ou de formations suivies sur le domaine d'intervention...);

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

Cadre d'emplois des attachés (A)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE (part fixe)	CIA (part variable)
		Plafonds annuels réglementaires	Montants plafonds
Groupe 1	Direction d'une collectivité, DGA, DRH	36 210 €	6 390 €
Groupe 2	Responsable d'un service	32 130 €	5 670 €
Groupe 3	Responsable adjoint d'un service avec expertise	25 500 €	4 500 €
Groupe 4	Fonctions de coordination ou de pilotage	20 400 €	3 600 €

Cadre d'emplois des rédacteurs, animateurs, éducateurs des APS, techniciens (B)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE	CIA (part variable)
		Plafonds annuels réglementaires	Montants plafonds
Groupe 1	Direction d'une structure/responsable de pôle, d'un ou plusieurs services	17 480 €	2 380 €
Groupe 2	Responsable adjoint/expertise/fonction de coordination ou de pilotage/chargé de mission	16 015 €	2 185 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers/assistants de direction, gestionnaire	14 650 €	1 995 €

Cadre d'emplois des adjoints d'animation (C)			
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE	CIA (part variable)
		Plafonds annuels réglementaires	Montants plafonds
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité et d'utilisateurs/assistants de direction/sujétions/qualifications</i>	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Exécution/horaires atypiques/agent d'accueil</i>	10 800 €	1 200 €

Cadre d'emplois des adjoints administratifs, adjoints techniques et agents de maîtrise (C)			
<i>(en attente de l'arrêté pour la filière technique)</i>			
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE	CIA (part variable)
		Plafonds annuels réglementaires	Montants plafonds
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité et d'utilisateurs/assistants de direction/sujétions/qualifications</i>	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Exécution/horaires atypiques/agent d'accueil</i>	10 800 €	1 200 €

Cadre d'emplois des agents sociaux (C)			
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE	CIA (part variable)
		Plafonds annuels réglementaires	Montants plafonds
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité et d'utilisateurs/assistants de direction/sujétions/qualifications</i>	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Exécution/horaires atypiques/agent d'accueil</i>	10 800 €	1 200 €

**mise en place du RIFSEEP pour les adjoints techniques et agents de maîtrise dès l'entrée en vigueur de l'arrêté correspondant. Dans l'attente, les adjoints techniques et agents de maîtrise percevront l'IAT et l'IEMP comme auparavant.*

La Collectivité se réserve le droit de geler ou cesser le versement de l'IFSE à un agent suite à :

- *Sanction disciplinaire*
- *Insuffisance d'investissement ou carence professionnels*

MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

Les absences pour congés maladie, à l'exception des congés pour accident de service ou de trajet, maladies professionnelles, maternité, congés pathologiques avant et suite à la maternité, paternité, adoption, congés pour hospitalisation (hors consultations), ASA, absences liées à une affection visée aux articles L.324-1 et R.613-69 du code de la sécurité sociale au vu d'un certificat médical, donneront lieu à abattement sur la totalité des primes et indemnités à raison de 1/30^{ème} par jour d'absence à compter du 4^{ème} jour d'absence. (Diminué de 1/30^{ème} par jour d'absence) pour le 1^{er} arrêt de l'année (du 1^{er} janvier au 31 décembre).

Pas de maintien du régime indemnitaire dès le 2^{ème} jour d'absence dès le second arrêt et pour tous les autres de l'année civile. (Du 1^{er} janvier au 31 décembre).

ARTICLE 3: MISE EN ŒUVRE DU CIA : DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Et plus généralement le sens du service public

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-dessus, dans la limite des plafonds suivants **le groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE.**

MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES

Le CIA ne sera pas versé aux agents absents pendant les 12 derniers mois à compter de la date du précédent versement.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet au 11 juillet 2017.

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le conseil décide :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- D'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus
- (le cas échéant) que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

A compter de cette même date, sont abrogées partiellement:

(excepté pour les agents de la filière technique qui conservent leur ancien régime indemnitaire, dans l'attente du décret)

- la prime de fonctions et de résultats (PFR)
- l'indemnité forfaitaire de représentation et de travaux supplémentaires (IFTRS), mise en place au sein des ex Communauté de communes, l'ensemble des primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement au sein de l'établissement, en vertu du principe de parité, à l'exception de celles-visées expressément à l'article 1er.

ARTICLE 6 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

P. ESPALDET informe l'assemblée que les plannings du service voirie seront modifiés au 1^{er} Janvier 2019 dans la mesure où certaines contraintes nous y obligent. Il précise que le comité technique a émis un avis favorable. Il expose ensuite les cinq plannings établis pour l'année.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

modification des plannings d'intervention du service voirie

M. Le Président informe l'assemblée qu'il convient de modifier les plannings d'intervention du service voirie afin de prendre en compte les contraintes climatiques, géographiques et humaines. Il présente le projet de plannings approuvé par le comité technique en date du 19 novembre 2018.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **Approuve** les modifications d'emploi du temps des agents du service voirie
- **Dit que** ces plannings sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2019

P. ESPALDET propose la création de deux postes en Parcours Emploi Compétence, l'un au sein du service voirie pour 35 H, l'autre au sein du pôle environnement-urbanisme pour 20 H.

V. CAREL souhaite connaître la raison pour laquelle il est créé un emploi voirie dans le cadre du Parcours Emploi Compétence alors que le poste d'un agent parti à la retraite est vacant.

Il est répondu que le poste voirie créé dans le cadre du Parcours Emploi Compétence est un contrat aidé, le poste de l'ancien agent ne l'est pas.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

Création de deux postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat comprise entre 35 % et 60%.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente aux deux emplois est de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Président propose de créer 2 emplois dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- *Nature des postes :*
 - *Agent technique au sein du service voirie*
 - *Agent d'accueil et de gestion administrative au sein du service environnement urbanisme*
- *Durée des contrats : 12 mois*
- *Durée hebdomadaire de travail : 35 heures/20 heures*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- *de créer 2 postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences.*
- *autorise monsieur le président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements et à intervenir à la signature de la convention et des contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées.*

P. ESPALDET explique qu'il convient d'autoriser le Président à ester en justice pour défendre la collectivité dans le cadre d'un dossier lié à un agent de la collectivité qui souhaite obtenir des indemnités dans le cadre du non renouvellement de son CDD.

E. LEROUX précise que ces procédures arrivent dès lors que le nombre de salariés devient important.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération autorisant le Président à ester en justice et à recourir au service du cabinet Emo Hébert

Par lettre en date du 08.11.2018, M. le greffier en chef du tribunal administratif de Rouen nous transmet la requête n°1804114-4 présentée par Maître Anaëlle LANGUIL, avocate.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante :

- d'autoriser M. le Président à ester dans l'instance ci-dessus rappelée;
- de désigner comme avocat Maître Sandrine GILLET, avocate au sein de la société Emo Hébert pour défendre la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge dans cette affaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- Autorise M. le Président à ester en justice auprès du tribunal administratif, dans la requête n°1804114-4;
- Désigne Maître Gillet de la société Emo Hébert pour défendre les intérêts de la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge dans cette instance.

Avant de donner la parole à MP LEBLANC, E. LEROUX s'excuse auprès de J.AUBER d'avoir présenté les dossiers afférents aux transports scolaires à sa place.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

MP LEBLANC propose d'attribuer, au vu de l'avis de la commission appel d'offres, les lots afférents aux marchés de travaux du bâtiment d'accueil d'activités économiques sur la zone d'activité « Le Castel » à Lieurey. Elle précise que le coût est plus élevé que prévu. Cette augmentation est liée, entre autres, à la réglementation RT2012 qui oblige la mise en place d'une pompe à chaleur pour le chauffage.

E. LEROUX explique aux élus des communes extérieures que la collectivité construit des bâtiments qu'elle loue à des entreprises qui souhaitent s'installer sur le territoire sans être obligées de supporter le coût d'un investissement.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Fiche Action N°10 « Bâtiment d'accueil d'activités économiques de Lieurey ».

Marché de Travaux - Attribution des lots

Dans le cadre du contrat de territoire, le conseil communautaire a décidé d'inscrire l'action N°10 « Bâtiment d'accueil d'activités économiques de Lieurey ».

Vu la volonté des élus d'aider les entreprises à s'installer sur le territoire en construisant un bâtiment d'accueil d'activités économiques sur la zone d'activités « Le Castel » à Lieurey.

Vu l'attribution de la maîtrise d'œuvre pour la construction du bâtiment à l'Atelier de Saint Georges.

Considérant :

- le lancement d'une mise en concurrence des entreprises pour l'attribution des 11 lots – marché de travaux,

- l'avis de la commission appel d'offres en date du 26 Novembre 2018,

Le conseil communautaire :

- **ATTRIBUE :**
- Le lot 01 : Terrassement - Gros-Œuvre – Maçonnerie à l'entreprise DE BIASIO pour un montant de 100 000 € HT.
- Le lot 02 : Charpente métallique - Bardage métallique – Couverture à l'entreprise BRAY CM pour un montant de 149 148.13 € HT.
- Le lot 03 : Bardage bois. Offre non retenue
- Le lot 04 : Menuiseries Extérieures – Métallerie à l'entreprise DE BIASIO pour un montant de 40 000 € HT.
- Le lot 05 : Menuiseries Intérieures - Cloisons Doublages - Faux Plafond à l'entreprise BTH pour un montant de 41 022.19 € HT
- Le lot 06 : Plomberie - Chauffage – Ventilation à l'entreprise DE BIASIO pour un montant de 54 000 € HT.
- Le lot 07 : Courant Fort - Courant Faible – SSI à l'entreprise SPIE pour un montant de 32 534.92 € HT.
- Le lot 08 : Carrelage – Faïence à l'entreprise DE BIASIO pour un montant de 7 200 € HT.
- Le lot 09 : Peinture - Revêtement de Sol à l'entreprise DOLPIERRE pour un montant de 10 800 € HT.
- Le lot 10 : VRD à l'entreprise DE BIASIO pour un montant de 82 000 € HT.
- Le lot 11 : Panneaux photovoltaïques – Optionnel : offre non retenue

- **APPROUVE** le coût prévisionnel de l'opération qui se décompose ainsi :

AMO (attribuée)	8 000.00 € HT
Maîtrise d'œuvre (attribuée base 8% travaux estimés)	36 000.00 € HT
Construction et aménagements extérieurs (attribués)	516 705.24 € HT
Missions et études (attribuées)	10 430.00 € HT
Dépenses imprévues (estimation)	19 570.00 € HT
Reproduction et appel d'offres (estimation)	4 000.00 € HT
TOTAL	594 705.24€ HT

- **AUTORISE** le Président :

- à signer toutes les pièces nécessaires aux marchés à intervenir et documents annexes nécessaires à la construction.

- **SOLLICITE** sur cette opération des subventions de l'Etat, de la Région et du Département, voire de tous financeurs susceptibles d'apporter une aide financière à cette action, en fonction des règles d'éligibilité.

MP LEBLANC explique qu'il convient de signer, dans le cadre de l'extension de la zone d'activité « Le Cheval Noir » à Thiberville, le devis nécessaire à la réalisation d'une étude de sol.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Fiche Action N°12 « Extension de la ZA du Cheval Noir à Thiberville » Attribution étude géotechnique

Dans le cadre du contrat de territoire, le conseil communautaire a décidé d'inscrire l'action N°12 « Extension de la ZA du Cheval Noir à Thiberville »

Considérant la mise en concurrence de 6 cabinets d'étude pour la réalisation de l'étude géotechnique pour l'extension de la zone d'activités « Le Cheval Noir » à Thiberville.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** la mission géotechnique à l'entreprise Erda Géotechnique pour un montant de 3 550.00 HT
- **APPROUVE** le coût prévisionnel de l'opération qui se décompose ainsi :

Etude préalable (attribué)	4 675.00 € HT
AMO (attribué)	8 000.00 € HT
Maîtrise d'œuvre (attribué 7.48% basé sur l'estimatif des travaux)	36 130.00 € HT
Etude géotechnique (attribué)	3 550.00 € HT
Travaux (estimation)	482 695.00 € HT
Dépenses imprévues (estimation)	40 000.00 € HT
Diagnostic archéologique (estimation)	9 915.00 € HT
Reproduction et appel d'offres (estimation)	2 000.00 € HT
TOTAL	586 965.00 € HT

- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires aux marchés à intervenir.
- **SOLLICITE** sur cette opération des subventions de l'Etat, de la Région et du Département, voire de tous financeurs susceptibles d'apporter une aide financière à cette action, en fonction des règles d'éligibilité.

MP LEBLANC explique qu'il convient de définir l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce pour clarifier les compétences qui relèvent de la communauté de communes et celles qui relèvent des communes. Elle donne lecture de la délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Politique Locale du Commerce et Soutien aux Activités Commerciales Définition de l'intérêt communautaire

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale insère la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire dans les compétences obligatoires en matière économique des communautés de communes et des communautés d'agglomération.

Vu l'article L. 5214-16 et l'article L. 5216-5 du CGCT,

La communauté de communes doit délibérer avant le 31 décembre 2018 afin de déterminer les actions de soutien aux activités commerciales du ressort de l'EPCI et celles qui relèveront de la responsabilité communale.

Sont considérées d'intérêt communautaire :

- La mise en place de la politique d'aide à la rénovation des commerces
- L'observation des évolutions de l'offre commerciale et de la demande

Sont exclus de l'intérêt communautaire :

- La gestion des implantations commerciales
- L'émission d'un avis sur les implantations commerciales
- La réhabilitation des zones commerciales pour ré-enchanter le consommateur
- Le soutien aux associations de commerçants
- La gestion des implantations commerciales hors des centralités
- Le soutien des opérations de réhabilitation des centralités
- La coordination de la dynamique commerciale (manager, office du commerce)
- Le recyclage des friches et la remise sur le marché des locaux vacants
- La gestion de la signalétique, le règlement de publicité, la charte d'enseignes
- L'exercice du droit de préemption et la gestion de l'immobilier commercial

MP LEBLANC propose au conseil la vente d'une parcelle d'environ 33 000 m² sur la zone d'activités « La Bellerie » à Epaignes à M. PECQUEULT, dirigeant de l'entreprise JPP Palettes qui connaît une croissance exponentielle. Dans la mesure où ce terrain possède une zone non aedificandi importante en raison de la présence d'une ligne haute tension, elle propose au conseil de vendre ce terrain à 10 €HT/m² au lieu de 12 € HT. Elle ajoute qu'il convient également de réaliser une étude de sol sur ce terrain.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

***Développement économique Zone d'Activité « La Bellerie » Epaignes
Achat parcelle par l'entreprise JPP Palettes***

Vu la demande de M. PECQUEULT, représentant de l'entreprise JPP Palettes, d'acquérir des parcelles d'une surface totale de 33 379 m² (parcelles cadastrées YB149-159-188-150-189-190) sur la Zone d'Activités « La Bellerie » à Epaignes.

Le conseil communautaire prend acte de la demande.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- *Accepte de vendre les parcelles YB149-159-188-150-189-190 à M. PECQUEULT, représentant l'entreprise JPP Palettes, pour un montant de 330 000 € HT.*
- *Acte que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur. La collectivité sera représentée par Me Richard, notaire à Epaignes.*
- *Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires liés à la vente.*

MP LEBLANC poursuit en proposant de vendre une parcelle de 5 461 m² située également sur la zone d'activités « La Bellerie » à Epaignes à M.DELAUNAY, PDG de l'entreprise Prestapose.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Développement économique

Zone d'Activité « La Bellerie » Epaignes - Achat parcelle par la société PRESTAPOSE

Monsieur le Président donne lecture du courrier de M. DELAUNAY daté du 20 novembre 2018.

M. DELAUNAY, PDG du groupe Prestapose, souhaite acquérir la parcelle YA162 de 5 461 m² sur la ZA la Bellerie à Epaignes.

- Le conseil communautaire prend acte de la demande de M. DELAUNAY. La collectivité sera représentée par Me Richard, notaire à Epaignes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Accepte de vendre la parcelle YA162 d'une surface de 5 461 m² à l'entreprise Prestapose au montant de 65 532 € HT.
- Acte que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur. La collectivité sera représentée par Me Richard, notaire à Epaignes.
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la vente.

MP LEBLANC informe les élus que le compromis de vente a été signé avec l'entreprise « Fleurs d'Ange ».

TOURISME - COMMUNICATION

P.CAUCHE explique les raisons de l'avenant au règlement tourisme, avenant qui a été étudié par les membres de la commission tourisme. Concernant les recrutements à venir : il informe les élus qu'ils sont dus au départ de Stéphanie LESAGE vers une autre collectivité et au développement du service « séjours groupes ».

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

TOURISME COMMUNICATION

Modification du règlement du service tourisme-communication

Dans le cadre de la fusion, un règlement du service tourisme-communication a été rédigé.

Afin de remplacer différents éléments tels que :

- la composition de la commission,
- les tarifs de la taxe de séjour,
- le pourcentage de la billetterie,
- le retrait du prêt de matériel pris en charge par l'association Loisirs et Culture Vièvre Lieuvain,
- l'article 4 : nouvelle organisation du personnel,
- l'article 6 : mise à jour générale et prix des encarts,

il convient de modifier le règlement du service tourisme-communication.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Entérine les modifications concernant le règlement du service tourisme-communication annexé à cette délibération.

P. CAUCHE présente l'ensemble des devis nécessaires à l'impression des différents guides de la collectivité.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

**Tourisme-Communication
Guides tourisme**

Vu le besoin de :

- rééditer les éditions touristiques pour :
 - Un guide tourisme français (8000 exemplaires)
 - Un guide tourisme anglais (1000 exemplaires)
 - Un guide hébergement-restauration (4 000 exemplaires)

- Créer une carte de randonnées pédestres (20 000 exemplaires)

Vu la consultation effectuée auprès de 6 entreprises.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- d'attribuer le marché précité à Gabel Imprimerie pour un montant de :

- ✓ 2 888 € HT pour le guide tourisme français (36 € HT pour 4 pages supplémentaires)
- ✓ 1 295 € HT pour le guide tourisme anglais (14 € HT pour 4 pages supplémentaires)
- ✓ 1 430 € HT pour le guide hébergement restauration 24 pages (157 € HT pour 4 pages supplémentaires)
- ✓ 3 345 € HT + 1 440 € HT de conception (soit 4 785 € HT) pour la carte de randonnées pédestres (125 € HT pour 1 000 exemplaires supplémentaires)

La réédition de la carte touristique sera réalisée par Gabel Imprimerie en français pour un montant de 492 € HT + 180 € HT de conception soit 672 € HT (5 000 exemplaires) et en anglais pour un montant de 356 € HT + 180 € HT de conception soit 536 € HT (1 500 exemplaires).

P. CAUCHE demande au conseil de reporter l'étude d'achat d'un immeuble situé à Cormeilles dans la mesure où la collectivité ne possède à ce jour qu'une seule estimation des travaux.

Le conseil communautaire donne son accord.

P. CAUCHE propose au conseil de valider le Schéma de Développement Touristique élaboré par la commission tourisme.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

TOURISME COMMUNICATION

Schéma de développement touristique

2018-2020

Dans le cadre de la fusion, et après plusieurs échanges avec la commission tourisme communication, un schéma de développement touristique a été rédigé afin de clarifier les missions du service jusqu'en 2020.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Entérine le schéma de développement touristique 2018-2020.

P.CAUCHE termine en remerciant les membres des « mini commissions tourisme » du travail effectué (la commission tourisme a créé des groupes de travail selon des domaines définis).

FINANCES

E. LEROUX explique qu'il convient de délibérer sur les ajustements budgétaires qui sont nécessaires au vu des différentes décisions prises par le conseil communautaire. Il donne lecture de la délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

FINANCES Réajustement du Budget 2018 Décisions modificatives

Budget principal :

Extension et réhabilitation du gymnase de Thiberville :

Suite à la décision par voie d'avenant de supprimer les appels de fonds et de régler les entreprises directement, Monsieur le Président propose de virer les crédits ouverts au 238 à l'article 21318 afin de tenir compte de cette nouvelle procédure :

Investissement dépenses	Chapitre 23 – Opération réelle	238-0601 (Avances et acomptes versés)	-1.160.000,00 €
Investissement dépenses	Chapitre 21.– Opération réelle	21318-0601 (Autres bâtiments publics)	+1.160.000,00 €

Subvention à l'association PSLA Lieuvain Pays d'Auge :

L'association Pôle de Santé Libéral Ambulatoire Lieuvain Pays d'Auge a sollicité la CCLPA pour l'obtention d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000,00 €. Monsieur le Président propose de procéder au virement de crédits suivant pour verser cette subvention :

Fonctionnement dépenses	Chapitre 67 – Opération réelle	678-07 (Autres charges exceptionnelles)	- 5.000,00 €
Fonctionnement dépenses	Chapitre 65 – Opération réelle	6574-010102 (Autres organismes publics)	+5.000,00 €

Emprunts :

Afin d'ajuster la dernière échéance du capital relatif au remboursement des emprunts déchetterie au SDOMODE ainsi que celle de l'extension du gymnase de Cormeilles, il convient de prendre la décision modificative suivante :

Fonctionnement dépenses	Chapitre 67 – Opération réelle	678-07 (Autres charges exceptionnelles)	- 4.200,00 €
Fonctionnement dépenses	Chapitre 023 – Opération d'ordre	023-07 (Virement à la section d'investissement)	+ 4.200,00 €
Investissement recettes	Chapitre 021 – Opération d'ordre	021-07 (Virement de la section de fonctionnement)	+ 4.200,00 €
Investissement dépenses	Chapitre 16 – Opération réelle	1641-0601 (Emprunts et dettes)	+3.000,00 €
Investissement dépenses	Chapitre 16 – Opération réelle	168758-0501 (Autres dettes)	+1.200,00 €

Etude de faisabilité - Piscine :

La signature du marché concernant l'étude de faisabilité de rénovation de la piscine entraîne la modification suivante :

Fonctionnement dépenses	Chapitre 67 – Opération réelle	678 -07 (Autres charges exceptionnelles)	- 17.300,00 €
Fonctionnement dépenses	Chapitre 023 – Opération d'ordre	023 -07 (Virement à la section d'investissement)	+ 17.300,00 €
Investissement recettes	Chapitre 021 – Opération d'ordre	021 -07 (Virement de la section de fonctionnement)	+ 17.300,00 €
Investissement dépenses	Chapitre 20 – Opération réelle	2031-0602 (Autres dettes)	+17.300,00 €

Travaux d'investissement Voirie :

Considérant que le programme d'enduits ne sera pas finalisé en 2018 mais que le programme de travaux d'investissement peut quant à lui être élargi, Monsieur le Président propose de procéder aux modifications suivantes :

Fonctionnement dépenses	Chapitre 011 – Opération réelle	615231 -11 (Entretien et réparations voirie)	- 200.000,00 €
Fonctionnement dépenses	Chapitre 023 – Opération d'ordre	023 -07 (Virement à la section d'investissement)	+ 200.000,00 €
Investissement recettes	Chapitre 021 – Opération d'ordre	021 -07 (Virement de la section de fonctionnement)	+ 200.000,00 €
Investissement dépenses	Chapitre 21 – Opération réelle	21751-11 (Réseaux de voirie)	+ 200.000,00 €

Très Haut Débit :

L'appel de fonds émis par le Syndicat Eure Normandie Numérique pour régler les travaux de déploiement du Très Haut Débit devant être considéré comme une participation et non une avance, l'imputation au 238 n'est pas adaptée. Monsieur le Président propose de virer les crédits ouverts au 238 à l'article 204172 et de modifier le budget comme suit :

Investissement dépenses	Chapitre 23 – Opération réelle	238 -0103 (Avances et acomptes versées)	- 596.000,00 €
Investissement dépenses	Chapitre 204 – Opération d'ordre	204172 -0103 (Subventions d'équipement versées)	+ 596.300,00 €
Fonctionnement dépenses	Chapitre 67 – Opération réelle	678 -07 (Autres charges exceptionnelles)	- 300,00 €
Fonctionnement dépenses	Chapitre 023 – Opération d'ordre	023 -07 (Virement à la section d'investissement)	+ 300,00 €
Investissement recettes	Chapitre 021 – Opération d'ordre	021 -07 (Virement de la section de fonctionnement)	+ 300,00 €

Budget annexe SPANC – Ajustement des charges de personnel :

Monsieur le Président propose de modifier le budget pour couvrir les dépenses de personnel du mois de décembre :

Fonctionnement dépenses	Chapitre 011 - Opération réelle	61521 (Entretien et réparation)	- 5.000,00 €
Fonctionnement dépenses	Chapitre 012 - Opération réelle	6412 (Congés payés)	+ 1.300,00 €
Fonctionnement dépenses	Chapitre 012 - Opération réelle	6413 (Primes et gratifications)	+ 1.200,00 €
Fonctionnement dépenses	Chapitre 012 - Opération réelle	6453 (Cotisation aux caisses de retraite)	+ 2.500,00 €

Budget principal /Budget annexe Aide à Domicile – Ajustement des charges de personnel :

Monsieur le Président propose de modifier le budget principal et le budget annexe Aide à Domicile pour couvrir les dépenses de personnel du mois de décembre :

Budget principal :

Fonctionnement dépenses	Chapitre 67 - Opération réelle	678-07 (Autres charges exceptionnelles)	- 10.000,00 €
Fonctionnement dépenses	Chapitre 65 - Opération réelle	657363-07 (Subventions de fonctionnement versées)	+ 10.000,00 €

Budget annexe Aide à domicile :

Fonctionnement recettes	Chapitre GR2-018 - Opération réelle	747 (Fonds à engager)	+ 10.000,00 €
Fonctionnement dépenses	Chapitre GR2-012 - Opération réelle	64111 (Rémunération principale)	+ 5.000,00 €
Fonctionnement dépenses	Chapitre GR2-012 - Opération réelle	64136 (Indemnités de préavis et de licenciement)	+ 5.000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'accepter les propositions du Président.

E. LEROUX propose également de délibérer afin que la collectivité puisse continuer à payer ses investissements dans l'attente du vote du budget 2019. Il précise que les 25 % autorisés représentent pour la collectivité plus de 2 000 000 €, ce qui est trop important. Au vu des calculs effectués une autorisation à hauteur de 55 000 € suffit.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

FINANCES

Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets primitifs de l'exercice précédent)

Conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012-art.37,

Et dans l'attente du vote du Budget Primitif 2019,

Monsieur le Président demande l'autorisation à l'Assemblée d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Principal 2018, non

compris les crédits afférents au remboursement de la dette (chapitre 16 « remboursements d'emprunts), soit un montant maximum autorisé de :

$$10.753.606,26 \text{ €} \times 25\% = \mathbf{2.688.401,57 \text{ €}}$$

Les dépenses d'investissement concernées sont fixées selon la répartition ci-dessous :

Mobilier	5.000,00 €	2184
Electroménager	2.000,00 €	2188
Petit équipement	6.000,00 €	2188
Logiciels	2.000,00 €	2051
Équipement informatique	5.000,00 €	2183
Travaux de voirie	10.000,00 €	21571
Aménagements	25.000,00 €	21318

Pour un total de 55.000,00 € (inférieur au plafond autorisé de 2.688.401,57 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'accepter les propositions du Président.

QUESTIONS DIVERSES

J.COCAGNE demande que les feuilles mortes soient ramassées.

E. LEROUX répond que JP CAPON va étudier cette demande.

J. AUBER informe les élus que la commission de sécurité a émis un avis défavorable concernant le gymnase de Lieurey en raison des multiples travaux qui s'avèrent nécessaires.

E. LEROUX répond que ces travaux doivent être étudiés dans le cadre du budget 2019.

La séance est levée à 20 h 45.



